

# **Code Vestimentaire**



# TENUE VESTIMENTAIRE

Selon les sections et les niveaux, les élèves doivent respecter un code vestimentaire, tous les jours.

### CODE VESTIMENTAIRE DES ÉLÈVES DU PRIMAIRE

Les élèves doivent quotidiennement être habillés aux couleurs de l'Institut mais porteront obligatoirement l'uniforme officiel de l'Institut lors des sorties culturelles, pédagogiques et lors des événements particuliers signalés. Une tenue de sport ainsi que des équipements de protection pour les laboratoires sont également prévus.

#### Uniforme quotidien

- Sweat shirt, pull ou cardigan vert foncé
- Pull Lancy Lions autorisé mais ne fait pas partie de la tenue officielle
- Polo, chemise ou chemisier, manches longues ou courtes avec col, ou col roulé en hiver, de couleur blanche (pas de t-shirt)
- Pantalon ou short gris, jupe ou robe grise (style école, pas de jeans ni de leggings)
- Robe à carreaux IIL (vert et blanc)
- Collants ou chaussettes : blancs, gris ou noirs
- Casquette IIL
- Rubans, serre-tête ou barrettes, vert, blanc ou gris
- Chaussures de couleur noire

#### Tenue officielle

Chaque élève doit avoir un uniforme officiel pour les sorties et les événements particuliers. Cette tenue réglementaire se compose ainsi :

- Sweat shirt, pull ou cardigan vert foncé IIL
- Polo blanc IIL
- Pantalon gris, jupe ou robe grise IIL

#### ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

La tenue officielle de sport IIL (survêtement, short, t-shirt, selon la météo) et les chaussures de sport sont obligatoires pour les cours d'éducation physique et sportive.

Les élèves du primaire viendront à l'école en tenue de sport IIL les jours où l'éducation physique et sportive est prévue dans l'emploi du temps, et la garderont toute la journée.

L'oubli du matériel, qui doit rester exceptionnel, peut être sanctionné, et ne dispense pas l'élève de sa présence en cours. Des oublis répétés pourront entraîner la facturation de la nouvelle tenue alors donnée à l'élève.

#### **ÉQUIPEMENT DE PROTECTION POUR LES LABORATOIRES**

Le port de vêtements fermés (pas de shorts ni de chaussures ouvertes) est obligatoire. La blouse, les lunettes de protection ou les sur-lunettes sont recommandées dans les laboratoires en raison d'expériences ou de manipulations fréquentes impliquant des produits chimiques dangereux, des dissections et/ou des becs Bunsen.

## CODE VESTIMENTAIRE DES ÉLÈVES DU SECONDAIRE

Les élèves de 6e à 4e et de Year 7 à Year 9 sont tenus de se conformer au code vestimentaire strict, qui se définit comme suit :

- bas gris foncé, bleu ou noir uni : pantalons, jeans classiques non troués, jupes ou en cas de forte chaleur, bermudas
- haut blanc uni avec col (polos, chemises ou chemisiers) ou haut bleu marine avec le logo IIL (en vente au service des uniformes)
- par-dessus gris foncé ou noir unis, sans inscriptions (marques, slogans...) : pulls, sweatshirts ou gilets/cardigans
- chaussures de couleurs sobres

Nous encourageons le port des vêtements avec le logo IIL (sweat-shirt gris, polo blanc, polo bleu marine, etc.). Les élèves sont également encouragés à porter le sweat-shirt « Lancy Lions » lorsque cela s'applique. Possibilité d'acheter des vêtements logotés pour le secondaire.

A partir des classes de 3e et Year 10, aucun code vestimentaire n'est imposé. Il est toutefois demandé à tous les élèves de s'habiller en respectant les valeurs de l'Institut :

- le port de piercings n'est pas autorisé
- pas de tatouage visible
- pas de teinture de cheveux avec une couleur extravagante (rose, vert, bleu...)
- un maquillage léger est toléré

Par ailleurs, le respect du code vestimentaire passe par une présentation soignée, une tenue vestimentaire correcte, c'est-à-dire décente et non extravagante, notamment PAS DE :

- leggings
- minijupe ou shorts, même avec un legging
- hauts courts ou des petites bretelles
- sous-vêtements apparents
- vêtements découpés ou troués
- tenue de sport et joggings en dehors des heures de sport
- vêtements arborant des dessins provocants (indécents, violents, faisant de la publicité d'alcool ou cigarettes)

Conformément aux règles de bienséance, les élèves sont priés de réserver le port de couvre- chefs (casquette, bonnet...) à l'extérieur et de les enlever dès qu'ils rentrent dans le bâtiment.

En cas de tenue non conforme, la vie scolaire se réserve le droit de fournir à l'élève une tenue adaptée pour qu'il puisse suivre les cours ou de téléphoner aux parents pour qu'une solution immédiate soit trouvée.

#### ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

La tenue officielle de sport IIL (survêtement, short, t-shirt) et les chaussures de sport sont obligatoires pour les cours d'éducation physique et sportive.

Les élèves du secondaire peuvent apporter leur tenue de sport dans un sac et la stocker dans leur casier. Si la tenue de sport de l'Institut et les chaussures de sport restent obligatoires, ils l'adaptent selon la saison. Aucune exception ne sera tolérée.

L'oubli du matériel, qui doit rester exceptionnel, peut être sanctionné, et ne dispense pas l'élève de sa présence en cours. Des oublis répétés pourront entraîner la facturation de la nouvelle tenue alors donnée à l'élève.

#### **ÉQUIPEMENT DE PROTECTION POUR LES LABORATOIRES**

Le port de vêtements fermés (pas de shorts ni de chaussures ouvertes), d'une blouse, et de lunettes de protection ou de sur-lunettes est obligatoire dans les laboratoires en raison d'expériences ou de manipulations fréquentes impliquant des produits chimiques dangereux, des dissections et/ou des becs Bunsen.









